

L'honorable M. BELCOURT: Honorables sénateurs, je ne suis pas chargé de défendre la compagnie, et je ne m'en préoccupe aucunement. Elle peut se défendre elle-même. Quant aux droits de la province de Québec, je ne partage pas tout à fait l'avis de mon très honorable ami (le très honorable M. Graham). Je ne pense pas que l'article 3 du bill n° 144 nuise en rien aux droits que possède la province en cette affaire. Cet article confère au gouverneur en son conseil le pouvoir d'acquérir par voie d'achat ou autrement les terrains et les ouvrages qu'on jugera nécessaire. Il ne s'agit que du pouvoir d'acquérir. Le bill déclare l'entreprise d'utilité publique. Je suppose qu'on agira convenablement à l'égard de la province de Québec. On peut autoriser le gouverneur en son conseil à exercer certains pouvoirs, mais on ne lui donne ainsi aucun titre de propriété. On peut, de la même façon, autoriser une société à établir une voie ferrée, mais la société n'acquiert pas, par le fait même, les titres de propriété de certaines terres; elle ne pourrait les acquérir, que des propriétaires. Je ne crains pas que l'article 3 du bill n° 144 nuise en quoi que ce soit aux droits de la province de Québec. Il n'y aura rien de changé à ces droits. Mais je pense que nous devrions protéger ceux des tiers qui ont traité avec la société et que touchera peut-être l'annulation, par la mesure à l'étude, de l'entente conclue entre Ottawa et la société.

Le très honorable M. GRAHAM: Le texte primitif du bill mettait en doute les droits de la province de Québec.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami, le représentant senior d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) apprendra avec intérêt que j'ai entendu déclarer aux Communes, cet après-midi, qu'un avocat imminent, chargé de défendre les intérêts du gouvernement de Québec, a aidé à la préparation des deux bills. On doit supposer qu'ils conviennent au gouvernement de Québec, dont on veut sauvegarder entièrement les droits.

L'honorable M. BELCOURT: Je n'ai aucune crainte à cet égard.

Le très honorable M. GRAHAM: Le procureur général de Québec a demandé une modification.

L'honorable M. ROBERTSON: Notons encore que le rapport du comité conseille de ne nuire aux travaux que dans la mesure strictement nécessaire. La société actuelle les poursuivra, si elle peut trouver l'argent voulu; sans quoi l'on assurera la trésorerie de l'entreprise d'une autre façon, soit par l'étatisation,

Le très hon. M. GRAHAM,

soit par la création d'une autre société d'initiative privée. Je ne me rappelle pas les termes exacts du rapport, mais on peut les retrouver facilement. En outre, il semble évident qu'on sauvegardera les droits de ceux qui s'occupent des travaux de construction s'ils peuvent faire leur part pour en assurer l'achèvement. Le comité a indiqué clairement qu'il faut protéger les acheteurs d'obligations. Les mesures à l'étude se fondent sur le rapport du comité, que les Communes ont adopté sans recourir au scrutin.

Le très honorable M. GRAHAM: Bien que j'agisse irrégulièrement, comme nous faisons tous, je tiens à noter qu'il peut résulter ou non, de là l'étatisation.

L'honorable M. ROBERTSON: Exact.

Le très honorable M. GRAHAM: En Ontario, on pourra se réjouir de constater qu'il y aura étatisation, et, dans Québec, que l'étatisation ne se produira pas.

L'honorable M. TODD: Pour rassurer mon très honorable collègue, j'ai entendu le premier ministre annoncer là-bas, hier, qu'il n'y aura pas d'étatisation.

L'honorable M. BELCOURT: Sauf avec l'assentiment de la province de Québec.

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'y aurait pas d'étatisation dans Québec, sans le consentement de la province.

L'honorable M. TODD: Cela va de soi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

Le très honorable M. GRAHAM: Assurez-vous que vous avez le texte modifié par les Communes. Le reste de la Chambre ne l'a pas.

L'honorable M. DANDURAND: Nous aimerions à voir le texte venu des Communes.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la troisième fois le projet de loi, tel que l'a modifié la Chambre des Communes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL RELATIF A L'ENTREPRISE DE BEAUHARNOIS

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 144, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique au Canada certains ouvrages de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited*, est déposé par l'honorable M. Willoughby.